

# INFORMATIONS SANITAIRES

30 décembre 1994

Vol. 7 - N° 50

## Sommaire

Peste aviaire en Australie	209
Peste porcine classique en RFY (Serbie et Monténégro)	211

### PESTE AVIAIRE EN AUSTRALIE

Traduction du texte de deux télécopies reçues les 23 et 30 décembre 1994 du Docteur G. Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :

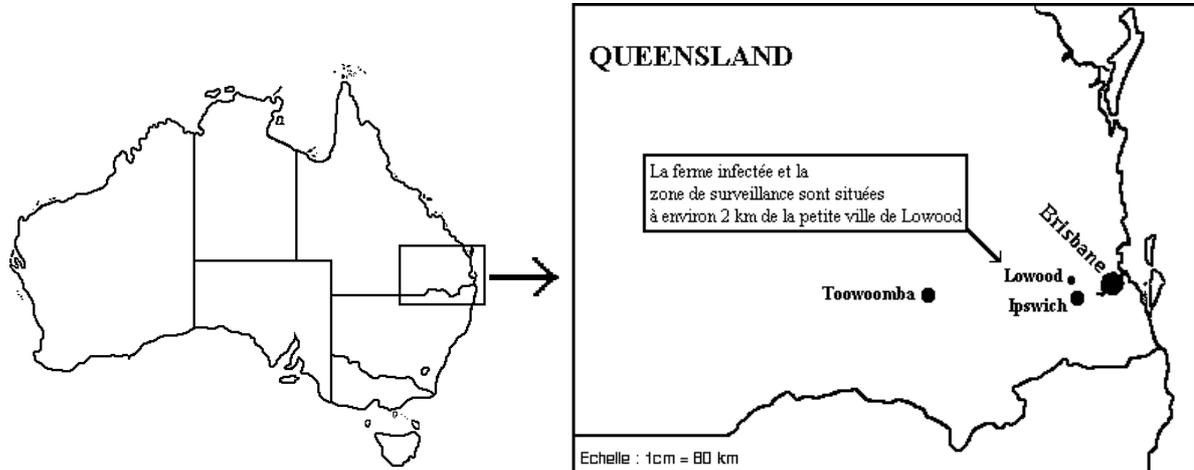
S. R. - 1

**Date de la première constatation de la maladie :** 17 décembre 1994.

**Date présumée de l'infection primaire :** inconnue.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** un (1).

**Identification géographique du foyer :** 27° 28' S - 152° 35' E, près de Lowood, une petite ville à environ 40 km à l'ouest de la ville de Brisbane (Etat du Queensland).



#### Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	avi	20 457	...	...	20 457	...

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** ferme avicole pour la production d'oeufs destinés uniquement à la consommation locale. Ses effectifs sont d'environ 15 000 poules pondeuses et 5 000 poulettes. L'exploitation compte également 24 oies élevées en plein air.

**Commentaires relatifs au diagnostic :**

- épreuve des anticorps fluorescents sur des prélèvements par empreinte directe de pancréas, de rein et de trachée ;
- isolement, dans des oeufs embryonnés, d'un virus de l'influenza aviaire de type A (H7 N3). Des épreuves spécifiques ont révélé qu'il était hautement pathogène : les 10 poulets auxquels il a été inoculé sont morts dans les trois jours suivant l'inoculation (l'indice de pathogénicité est égal à 2,63). Ce pouvoir pathogène a été confirmé par le séquençage nucléotidique du gène codant pour le site de clivage de l'hémagglutinine virale. Sur ce site, la séquence est celle d'un virus hautement pathogène, mais elle est sensiblement différente de celles des autres souches de virus H7 précédemment isolées en Australie ;
- un orthomyxovirus a également été décelé au microscope électronique ;
- les épreuves de laboratoire ont été réalisées par le Laboratoire australien de santé animale à Geelong (Etat de Victoria).

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :**

- abattage sanitaire : l'abattage de tous les oiseaux de la ferme infectée s'est achevé tôt le matin du 24 décembre 1994 ; la décontamination et la désinfection de la ferme sont en cours ;
- mise en interdit de la ferme atteinte, qui est déclarée zone infectée ;
- mise en place d'une zone de surveillance d'un rayon de 3 km autour du foyer ;
- restrictions sur les déplacements à l'intérieur de la zone de surveillance et en provenance de celle-ci (les transports de volailles et de produits avicoles à l'extérieur de la zone de surveillance ne sont soumis à aucune mesure de restriction) ;
- surveillance clinique et sérologique continue aux alentours.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :**

La ferme est située près d'un cours d'eau fréquenté par des oiseaux aquatiques sauvages. Il semble que cet épisode de peste aviaire soit un incident isolé lié à la présence de ce cours d'eau. En effet, la sécheresse qui sévit actuellement dans cette région du Queensland a entraîné une concentration inhabituelle d'oiseaux sauvages sur ce cours d'eau utilisé par la ferme atteinte.

Cette ferme est isolée. Elle est située à 12 km de la plus proche exploitation avicole qui est elle-même fort éloignée de toute autre exploitation avicole. L'étendue de la zone de surveillance a été déterminée en fonction de cet isolement. En outre, les facteurs épidémiologiques justifient d'inclure dans cette zone de surveillance le cours d'eau et les exploitations agricoles comprises dans un rayon de 3 km autour du foyer.

L'analyse sérologique des prélèvements collectés dans les différents bâtiments de l'exploitation révèle l'absence de peste aviaire en-dehors d'une partie du bâtiment où les premiers cas sont apparus. En outre, aucun cas n'a été trouvé dans aucune autre ferme de la zone de surveillance, y compris parmi les volailles de basse-cour à usage privé. Enfin, les épreuves réalisées sur des volailles se trouvant dans les élevages ayant eu, au cours des dernières semaines, des contacts par transferts d'oiseaux avec l'élevage atteint ont fourni des résultats négatifs.

\*  
\* \*

## PESTE PORCINE CLASSIQUE EN RFY (SERBIE ET MONTÉNÉGR0)

Texte d'une télécopie reçue le 29 décembre 1994 du Professeur D. Jakovljevic, ministre fédéral adjoint, ministère fédéral de l'agriculture, Belgrade :

S. R. - 2 N° 4

**Date finale de la période du rapport précédent :** 22 novembre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [45], 193).

**Date finale de la période du présent rapport :** 26 décembre 1994.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** vingt-deux (22).

**Identification géographique des nouveaux foyers :**

20. commune de Vrsac
21. commune de Belgrade
22. commune d'Uzice.

### Détails relatifs aux nouveaux foyers :

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
20	sui	28	12	5	23	0
21	sui	14	3	0	14	0
22	sui	8	2	2	6	0

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** porcs de différentes catégories, dans des fermes privées.

**Commentaires relatifs au diagnostic :** épreuve d'immunofluorescence réalisée à la Faculté de médecine vétérinaire de Belgrade.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** une enquête sur l'origine de l'infection est en cours. Il s'agit probablement de l'introduction illégale d'animaux.

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** détermination de la zone infectée et instauration d'une zone de surveillance autour des foyers. Les mesures appliquées à l'intérieur de ces zones sont : abattage des porcs dans les foyers et destruction de leurs carcasses, interdiction des transports, vaccination des porcs, désinfection. Toutes les mesures vétérinaires et sanitaires nécessaires ont été prises.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.